VILLE DE HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

DCM 25/097 – DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Sports Olympique de Houilles » dans le cadre de l'organisation de la Corrida de Houilles 2025 – convention d'objectifs et de moyens – Exercice 2025

République française

Département des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil municipal se compose de **38 membres**

Le nombre des Conseillers municipaux en exercice est de **38**

Le 23 septembre 2025 à 19h04, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles.
(Convocation et affichage effectués le 17 septembre 2025).

PRÉSENTS :
M. CHAMBON Julien, M^me^ SIMONIN Elsa, M^me^ LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^me^ MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M. HAUDRECHY Christophe, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^me^ CHATELLET Brigitte, M^me^ HERREBRECHT Christine, M. DE CAMARET Gilles, M^me^ LECLERC Céline, M^me^ LE LANN CONSTANS Isabelle, M. ROUSSET Serge, M. HATET Joël, Mme ODINOT Janick, M. MICHAUD Jean-Marc, M. HÉRAUD Christophe, M^me^ COLLET Jennifer, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M. BOIVIN Claude, M^me^ DUPLA Marie-Chantal, M^me^ BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M^me^ COLLET Marina	par M. CHAMBERT Julien
M^me^ DUFOUR Florence	par M^me^ LABUS Ewa
M. BORDES Joël	par M^me^ CHATELLET Brigitte
M^me^ GOUAR Saara	par M. SEKKAI Hadji
M^me^ RIBAUTE-PICARD Delphine	par M. MIQUEL Pierre
M. CADIOT Laurent	par M^me^ MARTINHO Sandrine
M. SIMONIN Sébastien	par M. BATTISTINI Clément
M. FONTANA Alexandre	par M. HAUDRECHY Christophe
M. LECLERC Grégory	par BERTRAND Romain
M. CADIOU Patrick	par M^me^ COLLET Jennifer
M^me^ PRIVAT Christine	par M. GOUT Christophe

ABSENCES :
Mme MICHEL Fleur.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
M. SEKKAI Hadji a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250929-DCM25-097-AR
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

VILLE DE HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

DCM n°25/097
DIRECTION DE LA JEUNESSE- DES SPORTS, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT

Objet : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Sports Olympique de Houilles » afin de renforcer le soutien de la ville dans le cadre de l'organisation de la Corrida de Houilles 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n°25/029 du 13 février 2025 portant attribution des subventions de fonctionnement et de projets aux associations pour l'année 2025 ;

Vu la demande d'octroi d'une subvention complémentaire adressée par Sports Olympiques de Houilles ;

Vu la convention annuelle d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération ;

Considérant que l'association Sports Olympiques de Houilles porte un projet qui concourt à l'intérêt général ;

Considérant que pour l'édition 2025 de la Corrida de Houilles, il est proposé d'accorder à l'association des Sports Olympiques de Houilles une subvention d'un montant de 70 000 euros ;

Considérant que pour toute subvention allouée en numéraire supérieure à 23 000 euros, la loi requiert que la Ville conclue des conventions d'objectifs et de moyen avec les associations ;

Considérant qu'au regard de l'intérêt communal de ce projet, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention complémentaire du montant demandé ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250929-DCM25-097-AR
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1er : **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer une subvention complémentaire de 70 000 euros à l'association Sports Olympiques de Houilles.

Article 2 : **APPROUVE** les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens proposée et l'annexe 1 portant sur les détails techniques et financiers du programme du projet et **AUTORISE** Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports à la signer.

Article 3 : **AUTORISE** le versement du montant de la subvention allouée en une seule fois, sachant que les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 29/09/2025

Publication effectuée le : 29/09/2025

Exécutoire ce jour : 29/09/2025

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,

MAIRIE DE HOUILLES (Yvelines) 23

Julien CHAMBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Telerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire à un recours gracieux, s'il a été exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250929-DCM25-097-AR
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025